

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ALMA

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 28 MAI 2018 À 18 H 30 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.**

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le Maire Marc Asselin.  
Mesdames les conseillères : Véronique Fortin, Sylvie Beaumont et Audrée Villeneuve.  
Messieurs les conseillers : Olivier Larouche, Jocelyn Fradette, François Carrier, Frédéric Tremblay et Alain Fortin.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général, et madame Annie Aubin, greffière adjointe.

La séance est ouverte à 18 h 32 et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

**PROJET D'IMMOBILISATION NUMÉRO 059 – RÉFECTION DES RUES DES HUIT DISTRICTS EN 2018** **286-15-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma désire exécuter divers travaux de réfection des rues des huit districts pour 2018 prévus au projet d'immobilisation numéro 059, incluant notamment les travaux suivants :

- Laboratoire et surveillance;
- District 1 : réfection de l'avenue des Diamants (pavage et bordures);
- District 2 : réfection des trottoirs sur l'avenue Larouche et l'avenue du Pont Nord et réfection de la rue Dorval (pavage et bordures);
- District 3 : réfection de la rue des Ormes (pavage et bordures);
- District 4 : réfection de la rue Belvédère (pavage et bordures);
- District 5 : réfection de l'avenue Martel et de la rue Scott Est (pavage);
- District 6 : réfection des rues Boivin et Gauthier Ouest (pavage et bordures);
- District 7 : réfection de la rue Falardeau (pavage et aqueduc);
- District 8 : réfection des rues Boutet et Delage (pavage et bordures);

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ces travaux seront préparés par le Service technique de la Ville d'Alma et que les coûts de ces travaux sont estimés à 1 675 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c T-14)*, le conseil municipal peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration par résolution lorsqu'il pourvoit, dans cette résolution, à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût à même ses fonds généraux non autrement appropriés;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
appuyée par madame la conseillère Véronique Fortin,  
ET RÉSOLU :

"de décréter les travaux ci-dessus mentionnés et décrits au projet  
d'immobilisation numéro 059;

d'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter ces travaux ainsi qu'à faire  
les dépenses requises, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 675 400 \$, le  
tout conformément aux estimations produites par le Service des travaux  
publics en date du 22 mai 2018, dont copie demeure annexée à la présente  
pour valoir partie intégrante;

à cette fin, d'autoriser le conseil à dépenser une somme n'excédant pas  
1 675 400 \$, incluant les dépenses contingentes et, pour se procurer cette  
somme, à approprier, à même le budget disponible des activités financières  
prévues à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice  
2018, une somme jusqu'à concurrence de 1 675 400 \$."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROJET D'IMMOBILISATION NUMÉRO 060 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE PAVAGE POUR 2018** **287-15-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma désire exécuter divers travaux  
supplémentaires de pavage pour 2018 prévus au projet d'immobilisation  
numéro 060, incluant notamment les travaux suivants :

- Surveillance, ingénierie, main d'œuvre et imprévus;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ces travaux seront préparés par le  
Service technique de la Ville d'Alma et que les coûts de ces travaux sont  
estimés à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c  
T-14)*, le conseil municipal peut ordonner des travaux de construction ou  
d'amélioration par résolution lorsqu'il pourvoit, dans cette résolution, à  
l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût à même ses  
fonds généraux non autrement appropriés;

il est proposé par madame la conseillère Audrée Villeneuve,  
appuyée par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
ET RÉSOLU :

"de décréter les travaux ci-dessus mentionnés et décrits au projet  
d'immobilisation numéro 060;

d'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter ces travaux ainsi qu'à faire  
les dépenses requises, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 000 \$, le  
tout conformément aux estimations produites par le Service des travaux  
publics en date du 22 mai 2018, dont copie demeure annexée à la présente  
pour valoir partie intégrante;

à cette fin, d'autoriser le conseil à dépenser une somme n'excédant pas  
500 000 \$, incluant les dépenses contingentes et, pour se procurer cette  
somme, à approprier, à même le budget disponible des activités financières  
prévues à cette fin au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice  
2018, une somme jusqu'à concurrence de 500 000 \$."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS LE LONG DE DEUX AFFLUENTS DE LA RIVIÈRE GRANDE-DÉCHARGE DANS LE SECTEUR SAINT-CŒUR-DE-MARIE**

288-15-2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique est responsable de la gestion du « *Cadre pour la prévention des sinistres* », adopté en juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre vise à soutenir la mise en œuvre de mesures en appréciation (analyse et recherche sur les risques), en traitement (travaux de prévention et d'atténuation) et en communication notamment pour les risques liés aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les zones potentiellement exposées aux glissement de terrain du secteur Saint-Cœur-de-Marie, identifiées par le schéma de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est depuis 1987, puis par le schéma d'aménagement révisé depuis 2001, ont fait l'objet en 2016 d'une expertise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, laquelle a donné lieu à une mise à jour de la cartographie et à des recommandations relatives au cadre normatif et à des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les experts en géotechnique du gouvernement du Québec ont identifié la solution la plus appropriée pour atténuer le danger que se développe de façon naturelle un glissement de terrain fortement rétrogressif dans ledit secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma a adopté le règlement 280-2016 portant sur le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville comportant des dispositions applicables aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière pour les travaux à effectuer dans le secteur de Saint-Cœur-de-Marie, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,  
ET RÉSOLU :

"d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Alma, tous les documents requis concernant l'entente pour le financement de travaux de stabilisation de talus le long de deux affluents de la rivière Grande-Décharge, dans le secteur de Saint-Cœur-de-Marie, intervenue avec le ministère de la Sécurité publique, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENGAGEMENTS– MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – POSTE DE POMPAGE DU PONT NORD**

289-15-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma va procéder à des travaux de réfection du poste de pompage du Pont Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 168-09-2018 afin notamment d'autoriser les ingénieurs municipaux ainsi que la firme Unigec inc., à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville d'Alma, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) et toute autre demande d'autorisation et engagement nécessaires à l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer conformément l'entretien et la pérennité, notamment, du poste de pompage projeté, et ce, tel que requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, le présent conseil s'engage plus spécifiquement à :

- Respecter les exigences de débordement aux postes de pompage du Pont Nord (PFD41) et Delisle (PFD34), mettre en œuvre et effectuer le programme de suivi, et transmettre les résultats au système SOMAEU;
- Effectuer le suivi d'exploitation à l'aide d'un enregistreur d'événements électronique conforme au ROMAEU;
- Effectuer l'évaluation de la capacité du poste de pompage et du trop-plein (étalonnage) après la mise en service de l'ouvrage et retourner les fiches révisées au MDDELCC;
- Respecter les exigences demandées dans la lettre du MDDELCC numéro 7311-02-01-9304293-401694758 datée du 15 mai 2018, en matière de débordement d'eaux usées à l'environnement durant les travaux;

tel qu'il appert des recommandations des ingénieurs du Service des travaux publics.

il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Larouche, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,  
ET RÉSOLU :

"de respecter les engagements généraux ci-haut mentionnés;

D'autoriser les ingénieurs municipaux de la Ville d'Alma à prendre les mesures nécessaires pour rencontrer lesdits engagements ci-avant énumérés, sous toute réserve des obligations légales auxquelles la Ville est tenue, ainsi qu'à signer tous documents visant à leur donner plein effet;

Par conséquent, d'autoriser les ingénieurs municipaux à transmettre les engagements ci-avant énumérés au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, pour et au nom de la Ville d'Alma, afin d'assurer l'entretien et le suivi du poste de pompage du Pont Nord.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**290-15-2018**

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

  
greffier

  
maire